



Service : Secrétariat Général  
JNV/NH/AC  
N°AR-2022- 265

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DE LA FAMILLE.

**Le Maire,**

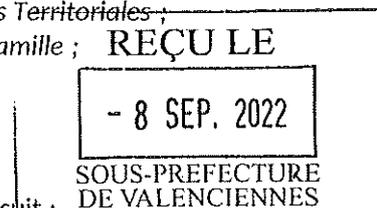
*Vu l'article 9 de la loi n°2007\*297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforçant le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance en lui conférant des moyens nouveaux pour assurer cette mission ;*

*Vu la délibération n°21-57 créant le Conseil pour les Droits et les Devoirs des familles (CDDF) en date du 29 septembre 2021 ;*

*Vu les principes posés par l'article L21-21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant les modalités de création du Conseil des Droits et Devoirs de la Famille ;*

**ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil des Droits et Devoirs de la Famille se compose comme suit :

- Le Maire, président
- Quatre conseillers municipaux, à savoir Assia COSTANZO, Laurence MOREL, Priscilla DZIEMBOWSKI et Estelle BOUTE
- Le Préfet ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant
- Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.
- Le Maire pourra, en tant que besoin, faire appel à des personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié selon les règles en vigueur, copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marly, 05/09/2022

Certifié exécutoire par le Maire .....  
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le .....  
.....et de la publication le .....

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

